

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 16 février. — La commission nommée par la chambre des députés pour l'examen de la loi de douanes est en majorité composée de membres appartenant aux idées de la liberté commerciale. Ce sont MM. Desjobert, Anisson, Duperron, L'Amiral, Fulchiron et Gay-Lussac. Ces cinq commissaires ont défendu dans les bureaux les principes anti-restrictifs en matière de douanes. M. Bérard, membre de l'opposition, est, assure-t-on, dans les rangs restrictifs, avec MM. Meynar, Cunin-Gridaine et Falucrolles.

— La chambre de commerce de Lyon vient d'adresser à la chambre des députés un rapport d'après lequel elle est d'avis que dans l'intérêt général des producteurs et des consommateurs, il conviendrait de réduire à un simple droit de balance tous les droits qui pèsent sur les matières premières en général et surtout sur les houilles et les fers.

— L'adresse du commerce de la ville de Bordeaux a été déposée sur le bureau de la chambre des députés et distribuée à tous les membres.

— L'importance des questions que doit soulever l'adresse des négocians de Bordeaux à la chambre des députés contre le système prohibitif a été tellement bien comprise chez nous, que la convocation de la réunion destinée à examiner cette adresse, avait rassemblé hier, dans la salle de la bourse, tous les commerçans notables de notre place.

M. J. B. Delaunay a proposé de mettre aux voix l'adhésion à accorder aux principes exposés dans l'adresse du commerce de Bordeaux.

La proposition de M. Delaunay ayant été adoptée, toute l'assemblée, moins deux ou trois membres qui se sont abstenus de voter a déclaré adhérer complètement aux principes énoncés dans le mémoire de la commission de Bordeaux. On a ensuite nommé une commission au sein de laquelle figurent tous les intérêts représentés par leurs mandataires naturels.

Concourant au même but que la commission de Bordeaux, la commission du Havre aura donc pour mission d'indiquer surtout les principes généraux pour les réformes à apporter dans nos tarifs, les divers abus, et les systèmes d'économie politique qui s'opposent à l'extension et à la prospérité du commerce et de l'industrie en France, et les meilleurs moyens pour arriver aux améliorations et aux changemens que réclament de si grands intérêts.

— On lit dans le *Courrier de Lyon* (journal ministériel) :

« Des bruits alarmans se répandent dans notre ville, on parle, plus que jamais, de coalitions d'ouvriers, de métiers frappés d'interdit, d'une conspiration générale contre l'industrie de la fabrique. Il y a beaucoup d'exagération dans ces rumeurs, la raison publique l'a dit avant nous, mais un fait grave s'est passé, et nous ne devons pas le taire : Les membres des ouvriers ont délibéré hier (12 février), sur la question de savoir s'il convenait ou non de frapper tous les ateliers d'interdit, tous les chefs ont été convoqués et la mesure a été discutée dans chaque section. On ignore encore, à 6 heures, le résultat de la délibération des meneurs, mais l'autorité sait tout et est en mesure pour toutes les éventualités. Ce mouvement se lie au projet d'insurrection de la Savoie; l'idée de jeter les ouvriers de Lyon sur la place publique a été connue lorsque l'invasion des états Sardes a été arrêtée; mais ce plan a été déconcerté par la nécessité où se sont trouvés les réfugiés d'avancer de dix jours l'exécution de leur complot, et surtout par l'extrême promptitude du dénouement de cette échauffourée. »

— On lit dans le *Courrier de l'Ysère* :

« Un escadron de dragons, venu de Vienne, est depuis dimanche à Grenoble. Le 21^e de ligne, dont nous avions annoncé l'arrivée, n'a fourni que deux bataillons à notre garnison; le troisième est détaché dans le département de la Drôme.

« La présence à Grenoble de M. Chancel a été le motif d'un banquet. Samedi, nos républicains se sont rendus dans l'après-midi à la Tronche, et ont fêté leur hôte, à raison d'un franc par tête. Sur les sept heures du soir, la troupe joyeuse a parcouru la ville avec des drapeaux tricolores, aux cris de *vive la république*; cette promenade a à peine excité la curiosité publique dans les quartiers les plus fréquentés; dans d'autres, le seul cri de *vive la république* a fait fermer les magasins; en résultat cette démonstration républicaine a trouvé la messe de notre population complètement indifférente. »

— Déjà quelques détails relatifs aux circonstances qu'on va lire, nous étaient parvenus, mais nous avons refusé de les accueillir, parce qu'ils nous semblaient l'expression de la malignité, plus que de la vérité; mais ils viennent d'être transmis directement de Madrid au *Constitutionnel*, par un des rédacteurs de ce journal, qui leur donne par là une sorte d'authenticité. Nous ne les taillons donc pas à nos lecteurs :

« Le sieur Munor, officier subalterne des gardes du corps (grade de capitaine) jouit de la plus éclatante faveur. S. M. se montre seule avec lui en public, tantôt dans un simple tilbury, tantôt en *caïolet*. M. Munor a été créé gentilhomme de l'intérieur, ce qui l'autorise à être constamment auprès de la reine. Une maison a été achetée pour le favori, et c'est sous la direction du duc d'Alagon, ancien complaisant de Ferdinand, que les peintres de la chambre ont reçu l'ordre d'orne le logement du favori. Une superbe vaisselle d'argent, un magnifique équipage lui ont été donnés. On cite une foule de circonstances qui, grossies par la malignité, font le plus grand tort à la reine. La famille royale et les amis de cette princesse sont profondément affligés. On ne sait comment s'y prendre pour faire des représentations. L'ambassadeur de France et celui d'Angleterre sont également peines, tandis que la plupart des autres diplomates se réjouissent ouvertement. On annonce le prochain retour de la Teresita que la reine avait sacrifié aux justes réclamations de Zéa. Le nom du prince de la Paix est dans toutes les bouches, et vous savez comme ces souvenirs sont odieux. L'infante Louise-Charlotte, sœur de la reine, et qui est une princesse de la plus haute capacité, est au désespoir. En effet, au moment de la réunion des cortès, en présence d'un parti carliste, impuissant sans doute, mais très-nombreux, une pareille conduite peut avoir les plus graves conséquences. »

— Un journal donne la statistique suivante des abonnés des principaux journaux de Paris :

	1 ^{er} août 1830.	1 ^{er} juin 1833.	1 ^{er} janv. 1834.
Constitutionnel,	23,333	13,330	10,000.
Débats,	14,700	11,000	10,200.
Courrier Franç.	4,000	6,700	7,000.
Quotidienne,	4,500	4,800	4,000.
Gazette de France,	9,650	7,500	8,250.
Commerce,	2,440	1,940	2,000.
Journal de Paris,	1,300	2,000	1,900.
Temps,	7,750	4,240	5,000.
National,	2,300	4,450	4,700.
Messenger,	2,350	1,700	1,100.
Tribune,		1,500	2,000.

Il résulte de ce tableau qu'au 1^{er} janvier dernier,

les journaux de l'opposition proprement dits (le *Constitutionnel*, le *Courrier français*, le *Journal du Commerce*, le *Temps* et le *Messenger*), réunissaient 24,100 abonnés. Ceux de l'opposition républicaine (le *National* et la *Tribune*), 6,700. Ceux de l'opposition légitimiste (la *Quotidienne* et la *Gazette de France*), 12,250; et enfin ceux du ministère (les *Débats* et le *Journal de Paris*), 11,100 abonnés. Différence en plus pour les journaux de l'opposition 31,950 abonnés.

— L'état de M. Lafayette n'a point empiré, comme le disait ce matin un journal. Sa position s'améliore, au contraire, et l'on espère une prompte convalescence.

— Dans la nouvelle loi sur les patentes que vient de proposer le ministère français, on a remarqué que les avocats et journalistes continueront à être exempts de la patente, quoique les médecins, les notaires et les avoués, précédemment exempts doivent être soumis à l'avenir. On attribue cette distinction à la présence dans le conseil de M. Thiers, ex-journaliste et de M. Barthe, ex-avocat. Mais, dit-on, l'exemption des avocats rencontre beaucoup de difficultés dans les bureaux de la chambre. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette question déjà excitée chez nous, il y a un an, et dont la solution aura sans doute quelque influence sur les modifications projetées à notre législation.

— M. Dupont de l'Eure est arrivé hier à Paris. Un grand nombre de députés se sont empressés de lui faire visite.

— Les journaux anglais publient, sur la population et les revenus de la Chine, un tableau qui nous semble des plus curieux. La Chine se divise en 14 provinces, dont 6 provinces maritimes, 4 du centre et 4 de l'Ouest.

	population de :
Les 6 maritimes renferment une population de :	189,169,429 ames.
Les 4 du centre	106,110,985 "
Les 4 de l'Ouest	57,585,598 "
Total.	352,866,210

Dans ce chiffre n'est pas comprise la population de la Tartarie et des provinces ou colonies qui dépendent de la Chine proprement dite.

Les quatorze provinces ci-dessus mentionnées forment 1,225,823 milles anglais carrés, et il existe 288 habitans par mille carré. Le revenu de l'état n'est que de 11,513,281 livres sterling, (287,832,015 fr.), et l'armée se monte à 1,139,000 hommes.

— Des lettres de Saint-Domingue portent que le président Boyer a promulgué une nouvelle loi qui défend à tous les navires étrangers de voyager d'un port de l'île dans un autre. Cette loi a dû commencer à avoir son exécution le 1^{er} janvier; en conséquence les bâtimens touchant à tous les ports de l'île, devront y charger.

— Un homme vêtu en matelot vient d'exciter la curiosité des habitans d'York, par l'exhibition d'une machine qu'il a inventée et exécutée lui-même. C'est un vélocipède perfectionné. Un cercle assez large pour soutenir un homme l'entoure par la ceinture; de chaque côté du cercle sont fixées une paire de roues légères, ayant environ six pieds de diamètre. Près du cercle s'élèvent, pour soutenir les bras, deux bâtons assez courts, garnis de coussins. Le corps est soutenu de façon que les pieds peuvent presser le sol et mettre ainsi les roues en mouvement. Toute la machine est dirigée par un levier sur lequel s'appuient les mains. L'auteur affirme être en état de faire aisément, sur une route ordinaire, neuf milles (3 lieues) par heure. Il manœuvre sa machine avec facilité, la fait tourner, la lance et l'arrête sans effort.

BELGIQUE.

SÉNAT.

Séance du 17 février. — La discussion est ouverte sur les articles au budget des affaires étrangères.

Ceux du chapitre premier sont adoptés sans discussion; le chapitre relatif au traitement des agens diplomatiques à l'étranger donne lieu à quelques observations.

M. le comte Henri de Mérode présente des considérations générales sur l'importance de mettre nos agens diplomatiques à l'étranger dans une position honorable; il cite plusieurs exemples desquels il résulte que les représentans de la Belgique sont moins payés que ceux même de la Saxe-Royale, qui ne compte que quatorze cent mille habitans.

Les articles relatifs aux légations de France et Londres, Vienne et Berlin, sont ensuite adoptés.

M. van Muysen demande la suppression de l'allocation pour la légation à Saint-Petersbourg, par le motif que l'empereur de Russie n'a pas encore connu la Belgique.

M. Nothomb, commissaire du roi: Il n'est pas exact de dire que le gouvernement n'est pas reconnu par la Russie. Nous traitons de nos affaires avec la conférence de Londres; et à la conférence de Londres est un plénipotentiaire russe; l'empereur est signataire du traité du 15 novembre. Si des circonstances particulières ont empêché le gouvernement de nommer jusqu'à présent un représentant à St.-Petersbourg, ces circonstances peuvent changer, et ce serait pousser la susceptibilité politique trop loin que de supprimer cette allocation.

L'article est adopté.

On passe à l'abolition pour la légation des États-Unis.

M. Biolley demande quel mode de communication emploiera le gouvernement pour faire connaître au commerce les renseignemens commerciaux que ses agens auront recueillis.

M. Nothomb: Le gouvernement examine mûrement en ce moment le plus ou moins d'opportunité de laisser les choses dans l'état actuel ou d'y apporter quelques changemens.

M. le marquis de Rode demande pourquoi il n'est pas fait mention dans le budget, des recettes et des dépenses qui doivent résulter des chancelleries consulaires.

M. le commissaire du roi: Les consuls ne sont pas payés; ils ont seulement droit à quelques émolvens de chancellerie qu'ils perçoivent d'après les anciens réglemens. Le gouvernement a l'intention de régulariser cet état de choses par une loi. Les droits de chancellerie tiennent d'ailleurs lieu des frais de bureau. Le gouvernement ne rembourse à ses agens consulaires, que les frais de correspondance; ils sont compris dans le chapitre V; frais des agens du service extérieur.

L'article est mis aux voix et adopté.

On passe à la légation de Francfort.

M. Van Muysen: L'état de nos relations avec la diète germanique et surtout les dernières difficultés survenues dans le Luxembourg, semblent nous interdire d'avoir un agent à Francfort. Il est vrai que la diète peut d'ici à la fin de 1834 changer de procédés à notre égard, et je le désire, mais je n'en demande pas moins la suppression de l'article, parce qu'on pourra toujours prélever la somme nécessaire sur le chapitre des dépenses imprévues.

M. le comte F. de Robiano appuie le transfert de cette somme au chapitre des dépenses imprévues, et ajoute quelques considérations à celles présentées par M. Van Muysen.

M. le commissaire du roi: S'il s'agissait de porter ce chiffre au budget pour la première fois, je concevrais les objections qui viennent d'être faites. Mais c'est la troisième fois qu'il y figure, et le supprimer, semblerait être l'aveu que nous avons perdu l'espoir d'établir des relations avec la diète.

Je dois ici faire remarquer quel est le caractère du chapitre sur lequel on discute. Par le vote de ce chapitre, les chambres décident en principe qu'il y aura des missions permanentes dans tel et

tel pays. Hors de là, le gouvernement ne peut ordonner que des missions extraordinaires, sauf à venir dans la session suivante interroger les chambres sur la question de savoir si d'extraordinaires on peut rendre ces missions permanentes.

Le chiffre pour la diète germanique est adopté.

A l'occasion des allocations demandées pour la Suède, le Brésil, etc., MM. le marquis de Rode, Eugler et Biolley appellent de nouveau l'attention du commissaire du roi sur la nécessité de prescrire aux agens du gouvernement dans ces pays, les soins les plus minutieux pour recueillir les renseignemens commerciaux.

M. le commissaire du roi, en reconnaissant que plusieurs agens n'ont de caractère diplomatique qu'en apparence, mais en réalité un caractère commercial, promet que le gouvernement prendra les observations qui lui sont faites en considération.

Les derniers articles de ce chapitre sont ensuite adoptés, ainsi que les autres chapitres du budget des affaires étrangères et de la marine.

La séance est levée à 3 heures 1/2, et renvoyée à mercredi à une heure et demie.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 17 février. — Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. Dumont: Je demande la parole contre la rédaction du procès-verbal. Dans la séance d'avant-hier, plusieurs membres ont présenté des amendemens tendant à obtenir des allocations pour la construction de diverses routes qu'ils ont indiquées. La question préalable ayant été adoptée et le ministre de l'intérieur ayant déclaré que cette adoption ne préjugerait en rien sur l'avenir, je demande qu'on insère au procès-verbal que l'adoption de la question préalable ne préjugera rien sur ce qui pourra être statué à l'avenir concernant l'excédant des produits du droit des barrières. — Adopté.

Les pétitions adressées à la chambre sont renvoyées à la commission chargée d'en faire son rapport.

On passe au renouvellement des bureaux, et ensuite à la nomination de 9 membres, pour s'occuper de l'examen des travaux publics. Les membres nommés à la majorité relative, sont MM. de Meulenaere, de Puydt, de Theux, d'Huart, Desmazières, Teichman, Smits, Fallon, Dubus.

M. Dumortier: On vient de nommer une commission pour examiner la législation relative aux ponts-et-chaussées; dans peu de jours, on s'occupera de la route en fer: je demande par conséquent que le ministre dépose sur le bureau tous les documens qui pourraient éclairer la chambre sur cette importante question, et surtout qu'il nous communique la résolution de la Prusse, pour ce qui regarde la construction d'un chemin de fer jusqu'à notre frontière.

M. le ministre de l'intérieur: Je ne puis que répéter ce que j'ai dit dans une séance précédente, que la Prusse est intéressée à la construction du chemin de fer; notre chargé d'affaires à Berlin, demandera des explications à cet égard; jusqu'ici, je ne puis rien dire de plus.

M. Dumortier: Il est encore deux autres points sur lesquels je dois appeler l'attention du ministre. D'abord on sait que le gouvernement anglais a ordonné une enquête sur l'introduction de locomotives, ensuite je voudrais savoir si le mode d'adjudication sera adopté, ou si le gouvernement veut se charger de la construction.

M. le ministre de l'intérieur: Quant aux locomotives dont parle le préopinant, je crois que le gouvernement pourra facilement réfuter les argumens qu'on produira en faveur de ce système; pour ce qui regarde le mode de construction, la chambre en décidera.

M. Gendebien demande que le ministre déclare quel tarif le gouvernement se propose d'établir sur le chemin de fer, et à quelle somme il présume que les frais de construction monteront.

M. Smits pense qu'il est impossible de préciser ce calcul.

M. le ministre de l'intérieur: Le projet présenté depuis longtemps à la chambre contient tout ce qui peut répondre à M. Gendebien.

M. de Robaulx: Je demande que la commission qu'on a nommée pour s'occuper des travaux publics, ponts et chaussées, etc., examine également tout ce qui se rapporte au chemin de fer. Quant il s'agit d'une dépense aussi considérable que celle qu'exigera ce travail, on ne saurait prendre trop de renseignemens. J'aurais désiré que l'industrie fit ces sortes de constructions si elle les trouvait utiles, mais qu'une partie du pays ne fût pas obligée de payer pour l'intérêt exclusif de l'autre.

La discussion est close ce à sujet et l'on passe à la suite de la discussion du budget de l'intérieur.

CHAPITRE VIII. — Routes.

A. Entretien et réparations, francs 1,300,000. — Adopté.

B. Frais d'exploitation, fr. 15,900. — Adopté.

C. Améliorations, construction de routes (dépenses imputables sur l'excédant du produit des barrières), fr. 759,100.

MM. de Robaulx et Cendebien se plaignent de ce que la route de Binche à Beaumont n'a pas été comprise parmi les nouvelles allocations; ils disent que les cahiers de charges ont rendu impossibles les adjudications qu'on a tenté de faire; que de sous l'ancien gouvernement on avait commencé la construction de cette route importante et qu'une grande partie des terrassements est déjà terminée. M. Gendebien demande que le ministre renvoie les cahiers de charges et procède à une nouvelle adjudication.

M. Teichman soutient que les cahiers de charges n'avaient rien de désavantageux aux adjudicataires. M. Jullien trouve inconvenant de demander des certificats de capacités à ceux qui veulent se porter adjudicataires.

M. le ministre de l'intérieur dit que, dans tous les pays, on exige de pareils certificats et que d'ailleurs il ne peut compromettre les intérêts généraux pour des intérêts personnels.

M. Doignon: Le gouvernement avait pu prévoir qu'il n'y aurait pas eu d'adjudicataires pour la construction de la route de Binche à Beaumont, par ce que le subside qu'on a offert était évidemment insuffisant.

MM. A. Rodenbach et Dumortier demandent que le gouvernement fasse justice à la province du Hainaut; ils disent qu'il y a urgence d'achever une route aussi importante.

La chambre n'étant plus en nombre, rien n'a été décidé.

Dans la séance du 18, M. d'Huart a interpellé les ministres sur le fait qui vient de se passer dans le Luxembourg. M. le ministre de la guerre a déclaré qu'il est vrai qu'on a amené dans la forteresse le commissaire de district M. Hanno. Après quelques débats, la chambre nomme une commission de six membres pour rédiger un projet d'adresse au roi sur cet acte de violence. Cette commission a été nommée sur la proposition de M. Gendebien.

LIEGE, LE 19 FÉVRIER.

AFFAIRES DU LUXEMBOURG.

Le général Dumoulin, commandant de Luxembourg, n'a pas attendu longtemps à réaliser ses menaces contre les fonctionnaires belges qui oseraient, malgré sa défense, procéder aux opérations de la milice dans le rayon de la forteresse. On voit comment il s'y prend pour faire respecter son autorité.

Le 8 février, les soldats de la garnison arrivèrent en foule au village de Lorentzweiler, allèrent droit chez le bourgmestre, et lui arrachèrent de vive force l'ordonnance qui devait être affichée pour le tirage de la milice.

Le 10, ils revinrent en plus grand nombre, remplirent la commune, firent vacarme depuis le matin jusqu'au soir, et se répandirent en vociférations et en menaces contre le bourgmestre, tantôt tirant le sabre contre lui, tantôt armant les pistolets et le couchant en joue. Ce fonctionnaire effrayé de ces scènes de brutalité et de leurs conséquences, se dispose à quitter la commune avec sa famille, si elles doivent se renouveler.

Voici qui est mieux: car il y a gradation dans les faits:

Au milieu de la nuit du 15 au 16, (il était

entre minuit et une heure) un corps d'infanterie prussienne, sorti de Luxembourg, vient investir le village de Bettembourg, situé fort au-delà du rayon : M. Hanno, commissaire de district, y a sa habitation. Défense est faite à tous les habitans de sortir de leurs demeures, et la maison du commissaire est cernée. On frappe à la porte : la servante refuse d'ouvrir : elle demande qui est là, ce qu'on veut. C'est, répond-t-on, une lettre du gouverneur, de M. Thorn, qui doit être remise à son maître. Elle entr'ouvre la fenêtre pour la prendre : à l'instant la fenêtre est poussée violemment, et des soldats s'élançant dans la chambre : ils pénétrèrent jusqu'à celle où M. Hanno était couché, en enfonçant la porte, lui déclarent au nom de la sérénissime diète germanique, qu'il est prisonnier ; après l'avoir forcé de se vêtir à la hâte, ils le placent au milieu d'eux, et l'emmènent à Luxembourg.

Quel était le crime de M. Hanno ? Des avertissemens pour la milice, signés par lui, avaient été distribués dans le rayon : l'on n'en connaît pas d'autre.

Comment qualifier cette expédition nocturne ? à quoi la comparer ? Que dire d'une telle arrestation, et des moyens employés pour la commettre ? Sommes-nous en guerre avec la sérénissime diète ? Mais avant qu'elle ait été déclarée, ce ne sont pas là des actes d'hostilité : on leur donne, et ils méritent un autre nom. Si la diète ne veut que complaire une vieille haine et se faire l'instrument de lâches vengeances, la diète et ses sbires se déshonorent.

Il paraît qu'on en a rougi même dans la forteresse : car on assure que M. Hanno est maintenant rendu à la liberté.

On écrit de Gand, 17 février :

« Un vol avec circonstances aggravantes a été commis dans la nuit du 15 au 16 à Melle, près de Gand. Dix à douze individus armés de pistolets, sabres, couteaux, marteaux, etc., ont pénétré chez les frères de Backer, où ils ont lié et garotté tous les habitans de la maison au nombre de cinq, dont deux frères, deux sœurs et une servante. Un des frères a reçu une blessure à la tête d'un coup de marteau et la servante a été fort maltraitée. Les voleurs s'occupaient déjà à rechercher ce qui leur convenait, quand la servante parvint à s'échapper et à donner l'éveil au bourgmestre qui, de concert avec quelques bourgeois, s'est rendu de suite à la maison des frères de Backer, que les brigands avaient déjà abandonnée, emportant deux chaînes en or, une montre en argent, quelques comestibles et autres effets.

« L'autorité locale a fait faire des perquisitions dans les environs, mais rien n'a été découvert jusqu'ici. »

— Les nouvelles les plus récentes des provinces méridionales de la Russie portent que la famine est véritablement effrayante et que la misère y est si grande, que le gouvernement a dû faire des dépenses considérables pour faire venir des grains de divers côtés.

— Nous avons annoncé trop tôt le rétablissement de l'honorable de M. Dubus. Nous apprenons à regret que, quoiqu'il y ait de l'amélioration dans la santé de ce laborieux et excellent député, il est encore loin de pouvoir reprendre ses occupations. On attribue sa maladie à un excès de travail. (Emanc.)

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur plusieurs articles relatifs aux douanes publiés, dans notre N° de ce jour, sous la rubrique de France.

CHRONIQUE

RÉPONSE A UNE EXPLICATION DU *Journal de la Province*

Le 18 février 1833.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

J'ai dit : l'opposition n'a ni principe, ni profession de foi politique ; elle marche sous des bannières ennemies sur lesquelles on lit le mot destruction. Cette assertion n'était pas dénuée de preuves : j'écrivais, et des faits étaient là, sous les yeux de tous, me donnant pour autorité le témoignage de la conscience publique.

Que m'a répondu le *Journal de la Province* ? Au

lien de prouver que l'opposition est utile par les divisions qu'elle entretient parmi nous, et que je me suis trompé lorsque j'ai dit que son triomphe serait le signal d'une grande anarchie, ce journal s'éloigne d'un présent qui le condamne parce qu'un succès momentané a déjà désuni le parti qu'il défend. Il est si persuadé que les changemens qu'il désire ne feraient qu'augmenter la discorde, qu'il laisse apercevoir cette conviction dans la manière dont il juge la révolution. Il ne la considère pas dans les événemens, mais dans les hommes : journal de parti, il ne voit que des partis. Après nous avoir déclaré que la révolution n'était pas mûrie à l'avance, il nous dit que deux partis se formèrent lorsqu'il fallut créer quelque chose qui eût chance de vie, celui de la réunion administrative à la Hollande, soutenu par le *Politique* et le *Courrier de la Meuse*, celui de la réunion à la France représenté par le *Journal de la Province*. Deux autres partis se succédèrent : l'un suivit un système sémi-politique et religieux, et il l'emporta ; l'autre, composé d'hommes tombés en disgrâce, combattit contre lui pour les libertés publiques et se réunit à la fin au parti des intérêts matériels. L'élection du roi mit le parti du clergé et celui de la noblesse au-dessus de tous les autres : royalistes et catholiques s'unirent afin d'augmenter le pouvoir du roi et l'influence du clergé. C'est pour combattre ce parti rétrograde qu'il s'en est formé un autre ; celui du progrès : il promet de faire exécuter la constitution et les lois et de nous donner beaucoup plus de liberté que nous n'avons.

Cette manière de raisonner n'est pas juste : ce n'est point dans le passé qu'on doit chercher le but d'un parti qui commence ; il faut le trouver dans ce qu'il fait et dans ce qu'il peut. Le *Journal de la Province* se garde bien de nous donner cette explication ; il l'évite en remontant au commencement de la révolution et en cherchant l'occasion de reprocher des torts à ceux qui ne sont pas du parti qu'il défend. Mais il se tait sur ce qui se passe aujourd'hui et ne rassure que par des promesses tout à fait illusoire ceux qui craignent que l'union momentanée des orangistes et de quelques libéraux ne soit un brandon de discorde.

Il a déplacé la question, comme on le voit. Je tâcherai de la lui rappeler en examinant le passé avec lui, en lui prouvant qu'il le juge d'après l'intérêt du moment et qu'il sacrifie la vérité au besoin de trouver des moyens pour attaquer et pour se défendre.

A l'entendre, la révolution n'était pas mûrie à l'avance. Oublie-t-il la rapidité avec laquelle on l'a faite et la faible résistance qu'on lui a opposée ?

Oublie-t-il que notre enthousiasme naissait d'une conviction formée long-temps à l'avance par la presse, par l'opposition et qu'il n'était pas l'ivresse d'un moment ?

Oublie-t-il que si l'on a cru un instant que la réunion à la Hollande pouvait être maintenue, c'était avant le sac de Bruxelles par le prince Frédéric ?

Oublie-t-il que cette action barbare a fait considérer toute réconciliation comme impossible et que le *Politique* et d'autres feuilles ont repoussé la domination hollandaise et conseillé de ne point transiger avec elle ?

Oublie-t-il que l'indépendance fut le premier vœu des Belges ; qu'on la demandait dans les réunions populaires, à Bruxelles, à Liège, à Gand ; qu'on y discutait sur la forme du gouvernement dès les premiers jours de la révolution, et que si quelques voix ont demandé la réunion à la France, c'est lorsqu'il était bien certain que celle-ci ne la voulait pas ?

Et lorsqu'il se fait un mérite à lui, *Journal de la Province*, d'avoir demandé cette réunion, n'ajoute-t-il pas un reproche de faiblesse, que je lui ai adressé, celui de n'avoir su armer son opinion d'une bannière ? Avant qu'on ne voulût édifier, il y eut une époque assez longue pendant laquelle on fit des réformes et l'on s'occupa d'une organisation transitoire. C'est alors qu'il fallait préparer les esprits à une réunion à la France ; c'était le moment où le *Journal de la Province* eût pu soutenir cette opinion et appeler à lui tous ceux qui l'eussent approuvée. Mais il ne l'a fait, comme il l'avoue, que lorsqu'on fut prêt à édifier : il a prouvé au moment de l'action qu'il manquait de prévoyance ou

de courage. Ce qu'il n'a pu ni osé entreprendre, il reproche à d'autres de l'avoir exécuté ; les inconvéniens lui coûtent si peu que c'est en elles qu'il cherche ses moyens de justification.

Mérite-t-il plus de confiance lorsqu'il nous représente les libéraux de l'opposition, combattant sur le terrain des libertés publiques, et qu'il veut faire passer les orangistes comme amis de l'indépendance ?

Au lieu de combattre pour les libertés publiques, ces libéraux oubliant les véritables intérêts du pays, se sont toujours efforcés d'attacher à la question extérieure l'existence du ministère qu'ils voulaient renverser en le contraignant de rompre avec toute la diplomatie de l'Europe et de jouer sous sa responsabilité, l'indépendance et le sort du pays dans une guerre dont ils n'examinaient pas les suites. Lorsqu'ils virent que leurs provocations à la guerre n'avaient d'échos nulle part, ils cherchèrent d'autres armes et crurent en trouver dans les questions de territoire et de finances ; mais ils échouèrent encore. Ils n'avaient fait jusqu'alors aucun pacté avec les orangistes parce qu'ils se fiaient à leurs moyens. Des défaites multipliées leur apprirent bientôt qu'ils allaient être repoussés de la carrière politique s'ils ne cherchaient à l'emporter par le nombre. Cette crainte fit accepter à ces hommes du progrès une alliance monstrueuse avec les ennemis les plus acharnés de notre indépendance et de nos libertés. Leur nouvelle position les fit changer de langage : ils rejetèrent sur le gouvernement les pertes qu'ils prétendirent pour la première fois avoir été essayées par l'industrie, et ils l'accusèrent de se mettre à la remorque du clergé qu'ils avaient à peine aperçu pendant leurs grands et inutiles débats sur la question extérieure. Confondus avec les orangistes, le *Journal de la Province* les appelle encore libéraux et les place au premier rang afin de cacher derrière eux ceux qu'ils n'osent avouer pour leurs alliés, tandis que deux autres journaux de cette ville ne les considèrent que comme des instrumens qu'on ne manquerait pas de repousser si la victoire demeurait au parti auquel ils prêtent leur appui.

Le *Journal de la Province* reconnaît-il pour juge cette raison publique qui prononce lentement ses arrêts et ne se laisse point ébranler par le langage passionné des partis ? Reconnaît-il que les peuples ont entr'eux des rapports comme les hommes, qu'ils sont sous l'empire de circonstances qui rendent leurs destinées communes et les lient par un intérêt général, semblable à celui qui domine l'intérêt privé dans une société bien ordonnée ? Cette raison publique, ces rapports des peuples entr'eux, voilà les lois suprêmes des gouvernemens et des peuples. Ceux qui ont le bonheur de les comprendre, créent, constituent ; ceux qui leur résistent et qui veulent leur substituer des conceptions qu'elles réprouvent ; ceux-là tombent et ne se relevent point. N'appelez donc pas *disgrâce* l'éloignement de ceux que vous dites avoir coopéré au succès de l'indépendance : à l'aide de ce mot, vous faites à ceux qui gouvernent un reproche qu'ils ne méritent pas. Faut-il vous dire la cause de leur chute ? Ils n'ont point compris leur époque : les besoins moraux du pays, le respect pour les convictions politiques et religieuses, ils les ont méconnus ; ils voulaient porter aux intérêts de l'industrie une atteinte qu'elle redoute encore à cause des changemens qu'ils se sont efforcés d'ajouter à ceux que les événemens avaient rendus nécessaires. Ils ne se releveront point parce qu'ils rétrogradent en s'alliant à un parti qui n'a cessé de protester contre leurs actes, qui vont rétablir ce qu'ils ont détruit et nous mettre à la discrétion de ceux qui ont versé notre sang, brûlé la première ville du royaume, causé les plus grands dommages au pays ; qui préfère à l'indépendance la soumission à un étranger quelconque, un partage même.

Voilà le parti auquel se sont réunis les libéraux défendus par le *Journal de la Province*. La perte qu'ils ont fait est une abnégation de leurs principes, une preuve de leur faiblesse. S'ils emportaient, il ne faut pas en douter, le pays serait en péril et tomberait en partage à ceux dont ils sont les auxiliaires. Que deviendrait alors les promesses que le *Journal de la Province* nous a faites en leur nom ?

Agréés, etc.

Un électeur.

Beaux-Arts. Etablissement de L. Darchis à Rome.

La députation des états, vu l'arrêté de l'ancien gouvernement du 26 décembre 1818, qui lui attribue la désignation des individus qui seront placés dans l'établissement fondé à Rome par feu Lambert Darchis, en faveur des Liégeois wallons, qui y vont étudier les sciences et les beaux-arts.

Vu le testament dudit Lambert Darchis du 22 octobre 1696. Considérant qu'il y a trois places vacantes audit établissement; arrête :

Art. 1^{er}. Les jeunes gens parlant wallon qui se vouent à l'étude des sciences ou des beaux-arts, désirant jouir des avantages de la fondation Darchis à Rome, sont invités à adresser leurs demandes à la députation des états avant le 15 mars prochain.

Art. 2. Ils justifieront par certificats en due forme.

1^o Qu'ils sont de la ville de Liège ou des communes circonvoisines jusqu'à la distance de quatre lieues de cette ville.

2^o Qu'ils ont de l'aptitude à l'étude de la science ou de l'art auquel ils se destinent.

3^o Que leur conduite est bonne et régulière.

Art. 3. Suivant ledit testament seront admis de préférence, savoir :

1^o Les parents et alliés du fondateur.

2^o Les sujets nés dans la commune de Milmorte, lie de naissance du fondateur.

3^o Ceux de l'ancienne paroisse de St-Lambert à Liège, et ceux des environs de Milmorte et les *Hesbignons* dans ledit rayon de quatre lieues.

Art. 4. On pourra prendre connaissance aux bureaux de la première division de l'administration provinciale des avantages qu'offre ledit établissement à Rome aux Liégeois qui y sont admis.

Art. 5. Le présent sera inséré dans les journaux de la province et au mémorial administratif.

Liège, le 31 décembre 1833.

Présens Messieurs : Baron *Vandensteen*, gouverneur, président; baron de *Lamberts*, *Bellefroid*, *Deleuw*, de *Collart-Trouillet*, *Boussemart*, et *F. N. J. Warzée*, greffier des états, qui ont signé à la minute.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Semestre d'été 1834.

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur du 3 février 1834, les cours suivants seront donnés en remplacement de ceux que donnait feu M. le professeur *Gaële*, savoir :

La *Botanique* par *R. Courtois*, les lundi et mercredi à 9 heures, et les jeudi et vendredi à 8 heures.

La *Minéralogie* par *C. Davreux*, les lundi, mardi et mercredi à midi.

La *Zoologie* par *A. Cartier*, les mardi, jeudi et samedi; à neuf heures.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 18 février.

Naissances : 3 garçons, 7 filles.

Décès : 4 garçons, 3 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Michel Dieudonné Sauveur, âgé de 74 ans, rentier, rue Table de Pierres, époux de Marie Thérèse Verninck. — Gérard Duvivier, âgé de 31 ans, tisserand, rue Grande Bèche, célibataire. — Marie Louise Leroy, âgée de 76 ans, domestique, faubourg St-Laurent. — Marie Elisabeth Decorty, âgée de 57 ans, fruitière, rue Grande Bèche, épouse de Gilles Laporte.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Jeu 20 février, abonnement courant, *Guillaume Tell*, 2 premiers actes, musique de Rossini, précédé par *Camilla ou le frère et la sœur*, vaudeville en un acte.

Le spectacle commencera par *l'Héritière*, vaudeville en un acte.

AVIS AUX PENSIONNAIRES.

L'administration du trésor informe les pensionnaires civils, militaires, ecclésiastiques, civiques et de la caisse de retraite, que le paiement du 2^e semestre et 4^e trimestre de 1833, est ouvert dans ses bureaux de 9 heures du matin à midi, dimanches et fêtes exceptés.

Il informe en même temps que le paiement des intérêts de cautionnement du 2^e semestre 1833, est aussi payable.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

NOUVELLES FOIRES A AYWAILLE.

Le 3^e lundi d'avril et le 2^e lundi de novembre de chaque année.

Ceux qui ont des prétentions à charge de feu M. DREPPE, graveur, sont priés d'en donner connaissance à M. MATHIOLI, hôtel du Pavillon Anglais, à Liège, en mains duquel les débiteurs de la dite succession doivent se libérer. 384

F. HARDY, rue du Stockis, n^o 192, a reçu nouvelle MORUE du Nord, 1^{re} qualité, ANCHOIS nouveaux, etc.

A VENDRE une belle MAISON sur la Batte, n^o 1103. S'adresser rue Velbruck, n^o 454. 446

MINISTÈRE DES FINANCES.

Adjudication de 2500 mètres de Drap vert, 1500 marengo, 200 écarlate de distinction, pour l'administration de la douane.

L'adjudication des fournitures ci-dessus aura lieu le 25 février 1834, à une heure après-midi, au ministère des finances à Bruxelles, où l'on peut prendre inspection des échantillons modèles, ou du cahier des charges, tous les jours, depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de relevée, les dimanches exceptés.

Les soumissions cachetées seront remises au plus tard la veille du jour susdit. 346

() VENTE PAR LICITATION.

Le lundi 24 de ce mois, à deux heures et demie de relevée, le notaire PAQUE procédera, pardevant M. Bouhy, juge de paix, en son bureau, rue Saint Jean en Ile, à la vente aux enchères publiques de TROIS MAISONS, sises à Liège, derrière l'Hôtel-de-Ville, dont une très-spacieuse porte les n^{os} 90 et 91 et les deux autres construites à neuf, sont cotées 92 et 93.

Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire.

A LOUER une belle MAISON DE CAMPAGNE avec remise, écurie et jardin, sise en Basse-Wez, n^o 141, hors la porte d'Amersour. S'y adresser. 266

Le syndic de la faillite de feu Monsieur Jean Théodor-Reyniers, fera procéder par le ministère de maîtres VANBEEHOVEN et NEVEN, notaires à Tongres, à la VENTE publique au plus offrant :

D'une belle et vaste MAISON, située au centre de la ville de Tongres, aux encoûtrées une des rues les plus fréquentées, composée de deux grands corps de bâtimens avec cour, remises, caves, grande citerne et pompe.

Le bâtiment ayant vue sur la rue comprend au rez-de-chaussée deux grands salons, une place à manger, une chambre à coucher avec cabinet, une grande cuisine et un grand vestibule avec un escalier royal, au premier cinq grandes chambres avec cabinets, un large corridor conduit à ces places; au-dessus du premier se trouve un très grand grenier.

Le bâtiment ayant vue sur l'église séparé du premier par la cour se compose au rez-de-chaussée de trois grandes places ayant servi de magasin, boutique et comptoir, surmontées de deux grands greniers.

Tous ces bâtimens bâtis à la moderne et couverts en ardoises sont en très-bon état.

Cette vente aura lieu lundi trois mars mil huit cent trente-quatre, à onze heures du matin, en la maison susdésignée.

Pour les conditions à s'informer chez les dits notaires. 291

VENTE PUBLIQUE d'une belle partie de CANADAS et BOIS BLANC.

Le lundi 24 février 1834, vers les 10 heures du matin précises, le notaire WILMAR, résidant à Meerssen, VENDRA publiquement au pied des arbres 200 beaux canadas et bois blanc mûrs, de la plus belle venue, croissans dans un bois et le long des terres, près le château de Vaesbartelt, sous le hameau de Limmel, près Maestricht, et peu éloigné de la Meuse.

Le tout à crédit et sous caution. 341

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Administration des domaines et forêts. 4^e Maîtrise. Province de Namur.

On fait savoir qu'il sera procédé, pardevant notaires, à la VENTE du FONDS et de la superficie de la PARTIE de BOIS nommée Hawie, dépendant de la forêt de Haute-Marlagne et située sur les communes de Fosses et St-Gérard, province de Namur.

Cette partie de bois, d'une contenance de soixante huit bonniers dix sept perches quarante cinq aunes, sera vendue en un seul lot.

Une prime d'un pour cent sera accordée sur le montant de l'adjudication préparatoire de ce lot.

La séance pour l'adjudication préparatoire aura lieu le jeudi 27 février 1834, et celle pour l'adjudication définitive le jeudi 13 mars suivant, respectivement à onze heures du matin, pardevant MM. les notaires GISLAIN et DELVIGNE, dans une des salles de l'hôtel de Hollande, à Namur.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : deux dixièmes un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restans en huit paiemens, d'année en année, à partir du jour de la vente définitive, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 13 mars 1842; ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent, au profit du vendeur.

S'adresser, pour de plus amples informations, pour l'affiche et les conditions, dans les bureaux de la première direction de la société générale, Montagne des 12 Apôtres, numéro 1262-30 à Bruxelles; chez M. MISSON, maître particulier de la 4^e maîtrise, à Namur, chez MM. les notaires prénommés, et chez les agens de la dite société à Liège, Dinant, Huy, etc.

On demande un GARÇON DE BILLARD, au Café Grec, Place Verte, n^o 786. 367

Le vendredi 21 février 1834, à 10 heures du matin, il sera procédé conformément à la loi du 12 juin 1816, pardevant M. Chokier, juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, situé rue derrière le Palais, n^o 443, et par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux, d'une MAISON sise à Liège, rue Pierreuse, n^o 348, joignant d'un côté au sieur Rousseau d'un 2^e à M. Jacob Renier et d'un 3^e à la rue. S'adresser pour prendre inspection du cahier des charges et des conditions de la VENTE chez ledit juge de paix, et en l'étude rue Féronstrée n^o 588, de M^e GILKINET, et pour l'adite MAISON au sieur Cabat, cordonnier, locataire actuel.

Le lundi 3 mars 1834, à dix heures du matin, Monsieur MELOT-RICHARD fera procéder, à son domicile, rue Grignon, à Namur, à la VENTE publique, aux enchères de 90 bonniers de BELLE FUTAIE en 58 marchés, situés commune de Wepion, près Namur, à quelques minutes de rivage de la Meuse.

Le garde J. J. CHARLOT de Wépion est chargé de renseigner les marchés.

() Le 3 mars prochain, à 11 heures, M^e DUSART, notaire VENDRA aux enchères, en son étude, une HOUBLONNIÈRE située à Longdoz, détenue par la veuve Willem Herman un PRÉ, situé St-Denis, détenu par le sieur Jean Renaud de Longdoz.

CHOCOLATS DES GOURMETS ET DES PERSONNES DÉLICATES.

Fabrique de Debuve et Gallais, rue des St. Pères, n^o 10. (Extrait du Temps.)

C'est par leurs propriétés véritablement utiles à la santé que les chocolats de MM. Debuve et Gallais sont inimitables. Préparés avec des soins qu'on ne rencontre nulle part, sous des cylindres qui ne peuvent leur communiquer ni le goût désagréable du fer ni les qualités astringentes de ce métal, ils sont de tout mélange maléfaisant et le soin qu'on apporte au choix des cacaois qui les composent en rend la fabrication parfaite. On doit à cette maison l'invention du chocolat amulectique ou réparateur au saïep de Perse, recommandé par la faculté aux malades convalescens, aux estomacs fatigués, et du chocolat adoucissant au lait d'amandes dit RAFFRAICHISSANT, utile pour calmer l'irritation de poitrine ou d'estomac.

Le dépôt des chocolats de MM. Debuve et Gallais est placé à Mons, M. Leroux, négociant, à Tournay, M. Dehserre; à Liège, M. Joassart-Chantraine, parfumeur, à Anvers, M. A. Vandick et fils, négocians.

SEUL DÉPOT DE CHOCOLAT ANGLAIS.

On trouve au n^o 32, rue du Pont d'Ue, un assortiment complet et de toutes sortes de chocolat fabriqués à la mécanique, et dont le prix est fixé à l'avance, et une modicité de prix qui ont préférez à tous ceux que l'on a fabriqué jusqu'à ce jour. PRIX FIXE DE FABRIQUE.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 8 février. — Métalliques, 96 1/2. Actions de la banque 426 1/2.

Fonds anglais du 15 février. — Consol., 89 1/2 0/0. Fonds belges, 97 3/4. — Fonds hollandais 50 1/8.

Bourse d'Amsterdam, du 17 fév. Dette active, 50 1/8 0/0. — Dito, 94 7/8 0. Bill. de change, 22 1/8 0. — Oblig. du S. dicat, 89 7/8 00. — Dito, 72 5/8 00/00. — Rente des dom., 0/0. Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe 1807, et C., 102 0/0 00. Dito de 1828, 102 7/8. — Inscript. russes, 68 9/16 0. — Empr. russe 1831, 94 7/8 000. — Rente perp. d'Esp., 316 0/00. — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 12 1/2 0. — mét. Autriche, 95 3/4 00/00. — Lots chez Gallais, 0/0. — Naples falc., 87 3/4. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 72 1/2. — Cortès, 23 7/8. — Dito Grec, 0 0/0. — Dito de Pologne, 114 1/2.

Bourse d'Anvers, du 18 février.

Changes:	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	5/8 0/0 perte.		
Londres.	12 02 1/2	A 11 97 1/2	
Paris.	47 5/16	A 47	A 46 7/8.
Francofort.	36 1/4	P 36 1/16	A 35 15/16.
Hambourg.	35 9/16	35 7/16	
Escompte 4 0/0 0/0.			

Effets publics. Belgique. Dette active, 102 0/0 A. Id. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 70 00. — Empr. de 48 mill., 51/8 A 00 00. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0/0. Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A 95 000 P. Espagne. Guebb., 74 1/2 0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 00. Id. perp. Amst., 59 1/4 3/4 A 0/00 00/00. Idem dette différée, 12 3/8 1/2 P.

Bourse de Bruxelles, du 18 fév. — Belgique. Dette active, 50 1/8 A. Empr. 24 mill., 96 1/2 P. — Hollande. Dette active, 49 0/0 0. — Espagne Guebb., 75 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 0/0, 46 0/0 P. Id. Amst. 5 p. 0/0, 59 1/2 P. Id. Paris, 3 p. 0/0, 39 0/0 0. Cortès à Lond., 24 3/4 P. Dette diff., 12 1/2

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.